Réf. Farde e-Assemblées : 2482227

N° OJ : 327

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Stage civique des élèves de 5ème secondaire.- Convention entre la Ville et les partenaires.- Modification.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le projet éducatif et pédagogique de la Ville ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 février 2017 approuvant la convention cadre et le contrat pour le stage civique ;

Considérant que la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de 98 établissements scolaires, a mis en place un stage civique à l'attention de ses élèves de 5ème secondaire;

Considérant que ce projet de stage civique s'inscrit dans le cadre des projets éducatif et pédagogique de la Ville de Bruxelles et que ceux-ci se basent sur les valeurs fondatrices d'une société juste, ouverte, solidaire et libre, qu'ils promeuvent un enseignement fondé sur les principes de démocratie, de neutralité, de pluralisme, d'humanisme et de liberté de conscience et qu'il entend faire de l'école un véritable lieu de sociabilisation, d'émancipation et d'apprentissage de la démocratie;

Considérant que les stages civiques sont mis en œuvre depuis 2016 dans certaines écoles de l'enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que la majorité des partenaires impliqués dans le projet se réengagent d'année en année et souhaite qu'une clause de reconduction tacite y soit ajoutée pour alléger les démarches administratives ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver la modification à la convention entre les partenaires et la Ville de Bruxelles qui est l'ajout de l'article 8 à savoir la durée de la convention.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)